

TROPHEE D'ILE-DE-FRANCE DES JEUNES CYCLISTES

REGLEMENT 2010

Article 1 – Organisation

L'organisation du Trophée Régional sera attribuée, chaque année par la Commission des Jeunes, à un ou plusieurs clubs ou un département (CDC) qui en aura fait la demande par écrit auprès de cette Commission. L'organisateur devra respecter le cahier des charges prévu.

Article 2 – Participants

Equipes de sélection départementale

Garçons : 5 pupilles, 5 benjamins, 5 minimes

Filles : toutes les filles à partir des pupilles

Article 3 – Equipes sélectionnées

Les équipes sélectionnées seront désignées d'après le classement individuel des Trophées Départementaux organisés dans chaque département, ou, le cas échéant, par une sélection départementale à l'initiative des responsables départementaux. Tous les départements pourront participer, le classement issu de cette compétition étant individuel et ne donnant pas lieu à un classement général par équipes.

Article 4 – Epreuves

Le Trophée se disputera en 3 épreuves sur 2 jours :

1^{er} jour :

1^{ère} épreuve (après-midi)

Pupilles filles, Pupilles garçons, Benjamines, Benjamins, Minimes Filles, Minimes

Garçons :

Cyclo-cross, départ en groupe. En cas d'effectif trop important, cette épreuve pourra être courue en 2 séries et 2 finales. La composition des séries devra être équilibrée en nombre et en répartition des départements. Ordre de passage : pupilles filles, pupilles garçons, benjamines, benjamins, minimes filles, minimes garçons. Les coureurs seront placés sur la ligne de départ à raison d'un coureur de chaque département sur la première ligne, puis sur la deuxième etc...

Durée maximum : 10mn pour les benjamins et les minimes garçons et filles – 5mn pour les pupilles et les benjamines. Tout type de vélo sans corne de vache.

2^{ème} jour :

Matin :

Pupilles (filles et garçons) et Benjamines: 3 sprints pour tous sur 350 à 500m, séries, demi-finales, finales. Composition des séries de 10 coureurs maximum d'après le classement du cyclo-cross, les coureurs classés aux premières places étant têtes de séries. Les pupilles filles et les benjamines courent dans des séries distinctes. Départ tenu.

Benjamins et Minimes (filles et garçons) :

Sprints : 3 sprints pour tous sur 350 à 500m, séries, demi-finales, finales. Composition des séries de 10 coureurs maximum d'après le classement du cyclo-cross, les coureurs classés aux premières places étant têtes de séries. Les minimes filles courent dans des séries distinctes. Départ tenu.

Pour toutes les catégories, les séries devront être équilibrées en nombre et en représentation départementale.

3^{ème} épreuve (après-midi)

Toutes catégories :

Route : 1 course par catégorie. Distances maximum : Pupilles 8 à 10km, Benjamins 12 à 15km, Minimes filles 22 à 25 km, Minimes garçons 26 à 30km. Les coureurs seront placés sur la ligne de départ dans l'ordre du classement établi après les épreuves du matin.

Article 4 – Règlement technique

Conforme au règlement fédéral, avec, en plus, les précisions suivantes :

Les concurrents pourront utiliser au plus 2 vélos différents (1 pour le cyclo-cross, 1 pour les autres épreuves), le développement étant limité pour tous les types de vélo.

La chute ou l'ennui mécanique réparable (saut de chaîne, etc.) ne sera pas prétexte à recommencer.

Le braquet sera limité à 6m10 pour les minimes, à 5m60 pour les autres catégories, pour toutes les épreuves. Le blocage d'un ou des dérailleurs sera accepté. Le blocage devra être effectué avant le contrôle des développements. Les développements pourront être contrôlés avant chaque épreuve. Les roues à bâtons, lenticulaires et spinergy seront interdites pour toutes les catégories. Pour la route, le changement de roue ou de vélo sera autorisé sur avis des commissaires. Le changement entre concurrents est interdit sous peine de mise hors course des deux concurrents. Les concurrents ne terminant pas le cyclo-cross seront classés dans l'ordre inverse des chutes ou des abandons. Les concurrents qui ne prennent pas le départ de l'épreuve de sprint ou qui l'abandonnent seront classés derniers de cette épreuve, et pourront participer à l'épreuve sur route.

Article 5 – Maillot

Les participants porteront le maillot de leur département ou le maillot distinctif du Trophée de France. Pour le podium individuel, ils devront porter le maillot de leur club.

Article 6 – Classement individuel

Tous les classements se feront à la place, par catégorie et par épreuve (en cas d'ex-aequo, les points seront partagés). En cas d'égalité au classement général, les concurrents seront départagés par les meilleures places obtenues dans les épreuves (places de premier, de deuxième, etc). Lorsque toutes les possibilités de départager les éventuels ex-aequo auront été épuisées, l'épreuve la plus longue (route) sera prépondérante.

Les 2 premiers pupilles garçons, les 2 premières pupilles filles, les 2 premiers benjamins, les 2 premiers minimes, les 2 premières benjamines et les 2 premières minimes formeront l'équipe régionale qui représentera le Comité d'Ile de France au Trophée de France. **Ces coureurs sélectionnés sont invités à participer à une journée de formation qui aura lieu le 3^e samedi du mois de juin.**

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs sélectionnés, il sera fait appel aux coureurs suivants dans l'ordre du classement.

Récompenses

Par catégorie aux trois premiers garçons et aux trois premières filles :

- 1^{er} : 1 bouquet + 1 Trophée + un écusson
- 2^{ème} : 1 médaille d'argent
- 3^{ème} : 1 médaille de bronze

Article 7 – Classement par Equipes

Pour chaque département, seront retenus les 8 participants suivants :

- Les 2 minimes garçons les mieux placés du département au classement général
- Les 2 benjamins garçons les mieux placés du département au classement général
- Les 2 pupilles garçons les mieux placés du département au classement général
- Les 2 filles toutes catégories confondues les mieux placées du département au classement général

Après addition des places de ces participants à l'issue du classement général, le département ayant obtenu le plus petit nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, c'est la meilleure place obtenue individuellement qui sera prépondérante. En cas d'absence de représentation départementale dans une ou plusieurs des catégories citées ci-dessus, les points attribués dans la catégorie manquante seront équivalents au nombre de classés de la catégorie pour les garçons et au nombre de classées dans la catégorie la plus nombreuse pour les filles + 1, par participant absent.

Malus : Si un département ne présente pas l'ensemble de l'équipe ayant participé au cyclo-cross dans les épreuves sprint et route, il sera pénalisé de 10 points supplémentaires au prix d'équipe.

Article 8 – Composition du Jury

- 3 commissaires désignés par la Commission des Jeunes
- Le Président du Comité Régional ou son représentant
- Le Président de la Commission des Jeunes ou son représentant
- En cas de contestation, seul le responsable de chaque équipe de club sera habilité à contacter le jury.
- Des commissaires complémentaires seront désignés par la commission des commissaires pour juger les différentes épreuves.